



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-54

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande du groupement d'entreprises COLAS et PERON TP.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour le réaménagement du carrefour giratoire de la Route du Suet et de la Route de l'Usine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 12 mai 2025 jusqu'au jeudi 19 juin 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Suet (RD23) et la Route de l'Usine, sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée en fonction de l'avancée des travaux :

- soit par alternats par feux
- soit par un empiètement faible, avec maintien de 2 sens de circulation, quand la nature des travaux le permet.

Néanmoins, la portion de RD 23 située entre les numéros 5 et 48 de la voie, sera fermée à la circulation dans les 2 sens. Les riverains pourront accéder par la Grand Rue (RD 1201) à leurs habitations.

ARTICLE 2 :

L'entreprise sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

